

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, les amendements dont nous sommes saisis visent soit à modifier les fonctions du directeur du Service dont la mesure à l'étude propose la création, soit à supprimer les dispositions relatives à sa nomination. Cela me paraît être une façon d'exprimer notre objection à la façon dont le gouvernement a mené l'étude du projet de loi. Il a été indifférent à nos suggestions à propos de la responsabilité des personnes qui travailleront au sein du nouveau Service du renseignement de sécurité et notamment de la personne qui sera principalement chargée de son fonctionnement, c'est-à-dire son directeur. Cette personne va en effet jouer un rôle essentiel dans l'exercice des fonctions de ce nouvel organisme. Par conséquent, nous nous soucions naturellement de savoir quels seront au juste ses pouvoirs et quelles en seront les limites.

● (1200)

Allons-nous nous trouver dans la situation qui a permis au directeur du FBI, J. Edgar Hoover, aux États-Unis, de se livrer à des activités qui ont suscité tant de critiques dans toute la presse, surtout à cause de leur caractère arbitraire? Grâce à la législation sur la liberté de l'information aux États-Unis, nous avons en effet appris que le directeur du FBI avait pu se livrer à certaines activités parce qu'il avait bien peu de comptes à rendre. Le directeur du Federal Bureau of Investigation avait jugé bon de recueillir sur le compte de certaines personnes aux États-Unis des renseignements qu'il estimait nécessaires. Or à la lumière crue de l'histoire, il s'est révélé que cette collecte de renseignements servait plutôt les intérêts personnels du directeur de cet organisme. Nous devons donc nous garder de confier des pouvoirs illimités, sans restriction et discrétionnaires au directeur de quelque organisme que ce soit au Canada.

Ce service ne sera pas chargé de poursuivre des criminels en justice. Il ne sera pas chargé directement de faire respecter la loi comme telle. Il sera chargé de recueillir et d'interpréter des renseignements sur le compte de personnes et d'organismes. Il n'aura d'autre but que de recueillir des renseignements sur des activités se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur du pays. S'il n'est pas en mesure, à la différence d'un corps policier, d'entamer des poursuites judiciaires ou de donner des informations, on peut se demander pourquoi alors a-t-il à recueillir des renseignements sur le compte de citoyens canadiens? Selon un axiome bien connu, savoir c'est pouvoir. Si certains organismes, dans une société libre et démocratique, ont pour rôle de conseiller le gouvernement sur les questions de sécurité et de constituer des dossiers sur le compte de citoyens de tout le pays, et si l'on peut se servir de cette information sans avoir de comptes à rendre aux autorités politiques du pays, il est possible et même probable qu'elle serve à des fins politiques au détriment des Canadiens.

Je ne veux pas ressasser de vieilles histoires, mais je trouve encore scandaleux ce qu'a fait le ministre des Finances (M. Lalonde) à l'époque de l'élection de notre nouveau chef, le

#### *Service du renseignement de sécurité*

député de Central Nova (M. Mulroney). Le ministre a en effet demandé à ses fonctionnaires de fouiller les dossiers pour trouver des renseignements qui pourraient embarrasser le chef de l'opposition. Et on dit que cela ne peut pas se produire au Canada. Cependant, le ministre des Finances a été forcé de reconnaître à la Chambre que c'était précisément ce qui s'était produit.

Savoir, c'est pouvoir. Cet organisme comporte certains dangers: si en effet il est en mesure de recueillir des renseignements au sujet de nos concitoyens en les surveillant, en installant légalement des tables d'écoute, en scrutant leurs déclarations d'impôt et leurs rapports médicaux, renseignements de nature à les embarrasser ou à nuire à leur réputation, songez donc un peu aux possibilités que ces renseignements offriraient à un gouvernement désireux de les utiliser à ses propres fins.

Quand nous parlons de nommer le directeur—c'est précisément là-dessus que portent les motions à l'étude—n'avons-nous pas le devoir, en tant que députés de la loyale opposition de Sa Majesté, de faire savoir au gouvernement que nous entretenons de nombreuses et sérieuses réserves à propos de la responsabilité et du mécanisme de surveillance que prévoit le projet de loi? Ces nombreuses réserves concernant le mandat du Service nous les avons exprimées de diverses façons, au moyen de motions à l'étape de la deuxième lecture et dans le cadre de l'étude au comité. Nous nous inquiétons vivement de l'ampleur de ses pouvoirs et de la latitude absolue avec laquelle il pourra poursuivre ses activités.

Enfin, n'avons-nous pas le droit de savoir quels seront les pouvoirs et les responsabilités du directeur du nouveau service? Si j'appuie les propositions d'amendement qui constituent ce groupe, c'est que j'estime que le gouvernement entend faire peser tout le poids de sa majorité pour obliger la Chambre à adopter ce projet de loi. Sourd aux instances des Canadiens, insensible à leurs besoins, et indifférent à la notion de liberté en régime démocratique, il entend agir à sa guise.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Le vote porte sur la motion n° 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.